

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenant au contrat de reprise option fédérations / FEDEREC

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.

Dans le cadre du Barème E Adelphe, AFM Recyclage - Derichebourg Environnement et la Communauté de Communes des Portes du Poitou ont conclu un contrat de reprise option fédérations / FEDEREC portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium, en acier et en carton PCNC prenant effet jusqu'au 31/12/2017.

En raison de l'extension du territoire au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes du Poitou a intégré la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.). Selon l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016, les contrats des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dissous seront exécutés selon les conditions contractuelles jusqu'à leur échéance ou décision contraire des parties. La C.A.P.C. se substitue donc à la Communauté de Communes des Portes du Poitou et à celle du Lencloître en tant que partie au contrat de reprise option fédérations/FEDEREC. Le territoire de l'ancienne communauté de communes des Val de Gartempe et Creuse n'est pas concernée par ce contrat, la gestion des déchets étant déléguée au SIMER.

Toutefois, la société AFM Recyclage-Derichebourg environnement a été rachetée par la société VALRECY et le contrat qui était conclu par une durée allant jusqu'au 31/12/18 doit être modifié pour réduire sa durée jusqu'au 31/12/17, afin de ne pas dépasser la durée du contrat CAP conclu avec la Société Adelphe.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de reprise option fédérations / FEDEREC entre la CAPC et VALRECY.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral de 2016-SPC-92 du 28 janvier 2016 portant modification des statuts de la C.A.P.C. ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°14

page 2/2

VU l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'interêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la garantie de reprise des emballages ménagers en aluminium, en acier et en carton PCNC par VALRECY pour l'ensemble de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°1 du contrat de reprise option fédérations / FEDEREC avec VALRECY pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7088 / 3470 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER